

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-412

présenté par

M. Maillot, M. Chassaing, M. Peu, Mme Lebon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	10 000 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder les crédits dédiés au soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant de 10 millions d'euros.

A la Réunion, des difficultés particulières sont rencontrées par les artistes, liées à la situation insulaire. Par exemple, une tournée en dehors de la Réunion comporte un coût nettement plus important, limitant la capacité d'export de la musique réunionnaise. De plus, la musique réunionnaise doit pouvoir rayonner au sein de sa zone géographique indo-pacifique. Une antenne du Centre national de la Musique à la Réunion pourrait permettre d'améliorer la diffusion et de soutenir la création locale.

Aussi, un accompagnement plus important est nécessaire afin de favoriser notamment la diffusion des oeuvres réunionnaises, tel est l'objet de cet amendement.

Afin de se conformer à la LOLF et aux règles de recevabilité des amendements, cet amendement est ainsi rédigé :

L'action 1 (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) du programme 131 (création) est abondée en AE et en CP de 10 millions d'euros.

Ces crédits sont prélevés sur l'action 7 du programme 224.